

ARRÊTÉ n° 094PM/2023

Arrêté portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxi

Le Maire de Chasse Sur Rhône :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2, L2213-33 et L5211-9-2,
- Vu le code de la route,
- Vu le code des transports et notamment les articles L3120-1 à L3121-12 et R3120-1 et R3121-23,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant règlement général de police des taxis dans le département de l'Isère

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de Chasse sur Rhône est fixé à cinq.

Article 2 : Le maire de la commune de Chasse sur Rhône est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chasse/Rhône
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Directeur des Services Techniques de CHASSE/RHÔNE

Fait à Chasse sur Rhône, le 05 Septembre 2023

Le Maire,
Christophe BOUVIER

